

LIQUIDATION DE LA PRIME D'ACCUEIL

Exemples

1) ORGANISATION : EQUIPE DEDIEE

	THEMES	SITUATION	AGENTS ELIGIBLES A LA PRIME ACCUEIL	LIQUIDATION DE LA PRIME ACCUEIL
1	Agent à temps partiel	Une équipe dédiée de 3 agents qui assurent simultanément les fonctions d'accueil, et dont l'un des agents est à temps partiel à 80%.	3 agents	400 € pour chacun des 2 agents à temps plein. L'agent exerçant à TP perçoit $400 \times 6/7^{\text{ème}}$ soit 343 €
2	COM de courte durée Remplacement temporaire par un agent	Une équipe dédiée de 2 agents, dont l'un est en COM pendant <u>15 jours</u> . Un remplaçant est nommé pour 15 jours.	Les deux agents de l'équipe dédiée	Le remplaçant pour <u>moins d'un mois</u> ne sera éligible à la prime accueil d'accueil que si d'autres remplacements à l'accueil le conduisent à effectuer plus de 50 jours de remplacement dans l'année
3	Congé supérieur à 1 mois (maladie, maternité, congé de formation professionnelle) Remplacement par un agent	Une équipe dédiée d'un agent, absent pour une durée de 4 mois. Il est remplacé par 2 collègues à tour de rôle, qui en dehors de cette période n'assurent pas les missions d'accueil.	L'agent affecté dans l'équipe dédiée est éligible pendant sa durée de présence. Le ou les agents remplaçants sont potentiellement éligibles pour la durée du remplacement.	L'agent affecté en équipe dédiée en congé maladie supérieur à 1 mois est éligible au prorata de sa présence effective, il perçoit $400 \text{ €} \times 8/12 = 267 \text{ €}$ Les remplaçants percevront la prime d'accueil s'ils effectuent chacun <u>plus de 50 jours</u> de remplacement dans l'année.
4	Agent en congé de maladie fractionné Remplacement régulier par 1 agent	L'accueil est assuré par un agent qui exerce son activité à 80%. Le jour d'absence de cet agent, l'accueil est assuré par 1 agent remplaçant.	2 agents : le titulaire et son remplaçant	Le titulaire perçoit $400 \text{ €} \times 80 \text{ \%}$ soit 320 €. Le remplaçant ne sera éligible que s'il effectue plus de 50 jours de remplacement dans l'année.
5	Agent à temps partiel ou en congé de maladie fractionné Remplacement régulier par plusieurs agents	L'accueil est assuré par un agent qui exerce son activité à 60%. Les jours d'absence de cet agent, l'accueil est assuré par 3 de ses collègues qui ne sont pas habituellement affectés à l'accueil	4 agents, soit : - l'agent W à hauteur de 60% - 3 agents X, Y, Z se partageant 40% du temps restant	L'agent W perçoit $400 \times 60\% = 240 \text{ €}$ Les remplaçants ne seront éligibles à la prime accueil que s'ils effectuent chacun plus de 50 jours de remplacement dans l'année.
6	Mutation en cours d'année	Un agent à temps plein affecté dans une équipe dédiée, est muté au 1 ^{er} juillet 2015.	L'agent est éligible à la prime accueil pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2015.	L'agent perçoit : 200 €

2) ORGANISATION : EQUIPE TOURNANTE

	THEMES	SITUATION	AGENTS ELIGIBLES A LA PRIME ACCUEIL	LIQUIDATION DE LA PRIME ACCUEIL
7	Mission évaluée à 1 emploi	La mission d'accueil est évaluée à 1 emploi. L'équipe tournante est composée de 4 agents, qui assurent à tour de rôle les fonctions d'accueil.	4 agents	Chaque agent perçoit au minimum 100 € (activité d'accueil représentant entre 50 à 99 jours par agent) .
8	Mission évaluée à 1 emploi	Trois agents composent l'équipe tournante, 2 agents assurent à tour de rôle les fonctions d'accueil, le 3 ^{ème} étant en congé maladie pendant 1 mois.	3 agents	Chaque agent perçoit 100€ (sous condition que l'activité d'accueil représente entre 50 à 99 jours par agent) .
9	Mission évaluée à 1 emploi	L'équipe tournante est composée de 2 agents qui assurent à tour de rôle les fonctions d'accueil, dont un agent X à temps partiel à 60%.	2 agents	Chaque agent perçoit 200 € (activité d'accueil représentant entre 100 à 149 jours par agent) indépendamment de la situation de temps partiel de l'un d'entre eux.

3) ARTICULATION ACCUEIL - CAISSE

10	1 emploi accueil : Equipe tournante accueil 1 emploi caisse : Service organisé avec plusieurs caissiers	Equipe tournante accueil : 3 agents dont un assure à la fois des missions d'accueil en équipe tournante et des fonctions de caissier	3 agents	Chaque agent perçoit 100 € sous réserve que leur présence à l'accueil soit comprise entre 50 et 99 jours L'agent qui assure également des fonctions de caissier perçoit la prime caisse au prorata du nombre de jours de présence effective à la caisse
11	1 emploi caisse/accueil dans un poste de moins de 5 agents	Les missions d'accueil et de caisse, correspondant à 1 emploi, sont assurées simultanément et à tour de rôle par 2 agents, l'un (A) à 4 jours, l'autre (B) 1 jour	Deux agents sont éligibles à la prime d'accueil mais pas à la prime de caisse.	L'agent A perçoit 200 € ou 300 € selon le nombre de jours de présence à l'accueil. L'agent B percevra 100 € sous réserve d'une présence minimum de 50 jours
12	Remplacement d'un caissier	L'agent assurant l'accueil en équipe dédiée a remplacé ponctuellement son collègue caissier.	L'agent est éligible à la prime d'accueil mais pas à la prime de caisse.	L'agent perçoit 400 € au titre de la prime d'accueil et ne perçoit pas de prime de caisse.